

| IDENTIFICATION | |
|---|---|
| Unité d'enseignement : IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES (I.P.P.) | Section : CPT A |
| Nombre de périodes :80 | Nombre de crédits ECTS : 7 N°UE : 827 Code de référence : 712201U32D2 |

| DESCRIPTION |
|--|
| Capacités préalables requises : C.E.S.S. ou test d'entrée |
| <p>Objectifs :</p> <p>L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de maîtriser le mécanisme général de l'I.P.P. ; ◆ de maîtriser les connaissances nécessaires à l'établissement de la déclaration et au calcul de l'I.P.P. ; ◆ de calculer les précomptes et versements anticipés relatifs à l'I.P.P. |
| <p>Contenu du cours :</p> <p>L'étudiant sera capable :</p> <p><i>face aux différentes situations fiscales usuelles qui sont celles des personnes physiques,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de s'approprier les concepts fondamentaux et les techniques de base afférents au système fiscal belge ; ◆ d'identifier le fonctionnement de l'Administration des Contributions ; ◆ d'appliquer les dispositions du C.I.R. et les procédures fiscales en vigueur, en justifiant la pertinence de ses choix pour : <ul style="list-style-type: none"> ◆ déterminer les personnes et les revenus soumis à l'impôt ; ◆ établir la déclaration à l'impôt, à partir des documents ad hoc, en identifiant clairement ses éléments et en choisissant, s'il y a lieu, la « voie la moins imposée » ; ◆ réagir conformément aux obligations professionnelles lors de contrôles, de contestations et d'éventuelles erreurs de l'administration fiscale, en assurant l'évolution du dossier durant le contrôle et l'enrôlement ; ◆ de mettre en oeuvre les techniques fiscales pour : <ul style="list-style-type: none"> ◆ procéder au calcul de la base imposable ; ◆ procéder, de manière automatisée ou non, au calcul de l'impôt dans tous les cas (à partir de la déclaration, taxation d'office, taxation indiciaire) ; ◆ établir les documents exigés des employeurs et autres débiteurs de revenus (relevés, fiches, ...) et calculer les précomptes ; ◆ établir le décompte final, après imputation des précomptes. |
| |

Bibliographie :

- Guide impôts Pelckmans Pro (édition annuelle)
- Guide-Impôts Budget et Droits, Test Achats (publication annuelle)
- Sites économiques du gouvernement fédéral belge et du gouvernement wallon
- Articles tirés de la presse et revues spécialisées
- Syllabus des conférences UHPC (actualités fiscales)
- Memento fiscal (mises à jour +/-annuelles) – SPF Finances Belgique
- C.I.R 92 (Le code pour l'étudiant en droit aux éditions Wolters Kluwer ; publication annuelle)
- Déclaration IPP et explications (publication annuelle)

PERSONNEL ENSEIGNANT

HOLBRECHTS Dominique

METHODOLOGIE

Syllabus, nombreux exercices de mise en situation et de calcul d'impôt avec comme outil la déclaration IPP et le C.I.R. 92.
Exploitation du programme Tax-Calc du SPF Finances.

MODES D'EVALUATION

Evaluations formatives lors d'exercices faits en classe ou sous forme de préparations
Evaluations continues et finales sur les capacités terminales (écrites)